

Faits saillants 2010

La présente section fait état des événements ou des réalisations qui ont marqué l'année 2010 à la Régie et qui méritent d'être soulignés en raison de l'importance qu'ils revêtent.

L'Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009 révèle une situation financière plus préoccupante

L'Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009 a été déposée à l'Assemblée nationale le 10 décembre 2010. Cet exercice, mené tous les trois ans, permet de surveiller de près la santé financière du Régime de rentes du Québec et d'évaluer la pertinence de revoir son financement ou certaines de ses dispositions de façon à assurer son équilibre financier à long terme.

C'est dans cette optique que la Régie a réalisé sa dernière analyse actuarielle, basée sur les données disponibles au 31 décembre 2009. Les revenus provenant des cotisations et des placements ainsi que les dépenses constituées des prestations et des frais d'administration du Régime ont été examinés et projetés sur une période de 50 ans. Les effets des changements socioéconomiques et démographiques à venir ont aussi été mis en lumière. Voici les principaux constats qui ressortent de cette analyse :

- Le nombre de bénéficiaires de la rente de retraite passera de 1,4 million en 2010 à 2,5 millions en 2030.
- Le nombre de cotisants par bénéficiaire de la rente de retraite passera de 2,8 en 2010 à 1,5 en 2060.
- Pour stabiliser à long terme le rapport entre la réserve et les sorties de fonds, le taux de cotisation requis actuellement est de 11,02 %. C'est 0,48 % de plus que le taux calculé lors de la précédente analyse actuarielle en 2006.
- Le taux de cotisation de 9,9 % prévu par la *Loi sur le régime de rentes du Québec* est suffisant pour maintenir une réserve jusqu'en 2039. Cette échéance survient 12 ans plus tôt que lors de l'analyse actuarielle au 31 décembre 2006.

Bien que le Régime demeure viable et que sa survie ne soit pas compromise, les résultats de l'analyse actuarielle au 31 décembre 2009 font ressortir la nécessité de lui apporter des changements. La Régie poursuivra ses travaux afin de proposer des modifications permettant de stabiliser le financement du Régime à long terme et d'éviter de créer un déséquilibre entre la charge imposée aux générations actuelles de cotisants et celle qui incombera aux générations futures.

Un changement significatif pour la Régie : une fin d'exercice au 31 décembre

Avec la sanction en octobre 2009 de la *Loi concernant la gouvernance de la Régie des rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives*, la date de fin d'exercice financier est passée du 31 mars au 31 décembre de chaque année, et ce, à compter de l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2010.

Cette nouvelle date de fin d'exercice a entraîné une réorganisation de plusieurs activités et façons de faire ainsi que des ajustements aux systèmes d'information et aux opérations à divers niveaux. Ainsi, le plan stratégique actuel, qui devait se terminer en mars 2011, a été prolongé jusqu'en décembre. Aussi, puisque l'exercice 2010 ne comptait que neuf mois, certaines activités habituellement tenues en début d'année civile ne font pas partie des réalisations présentées dans le présent rapport et certains résultats ne sont pas comparables à ceux des exercices précédents.

Ce changement permet à la Régie d'avoir une reddition de comptes financière mieux synchronisée avec les périodes de référence de son analyse actuarielle, avec les années de référence pour la perception des cotisations au Régime, et finalement, avec son principal partenaire financier, la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui gère l'ensemble des placements de la Régie.

Les régimes complémentaires de retraite en évolution

À la suite de la dernière crise financière, des changements ont été apportés à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR), notamment pour certains participants et bénéficiaires dont les droits sont réduits en raison de la faillite de leur employeur. En décembre 2010, la Loi RCR a de nouveau été modifiée pour offrir à certains participants et bénéficiaires, dont le régime se termine en raison de l'insolvabilité de leur employeur, les mêmes possibilités que ceux dont l'employeur a fait faillite. Ainsi, les personnes visées peuvent confier temporairement l'administration de leur rente à la Régie, pour la sécuriser et possiblement pour qu'elle soit bonifiée. Alors que les mesures introduites à la suite de la crise financière limitaient la période d'administration de la Régie à cinq ans, les changements adoptés cette année lui permettent d'allonger cette période jusqu'à dix ans, lorsqu'elle juge que les circonstances le justifient.

Afin que la Régie puisse s'acquitter de son nouveau mandat touchant l'administration des rentes de retraite, un règlement¹ est entré en vigueur le 3 novembre 2010, avec une application rétroactive au 31 décembre 2008. Ce règlement fait en sorte que la Régie assume les mêmes pouvoirs, obligations et responsabilités que le comité de retraite à l'égard de l'actif des participants et bénéficiaires qui lui confient l'administration de leur rente. D'autres dispositions sont également prévues, telles que la tenue d'une assemblée d'information par la Régie, pour que les participants et bénéficiaires visés puissent faire un choix éclairé entre les diverses options offertes à la terminaison de leur régime, lorsqu'il y a réduction de leurs droits.

1. Il s'agit du *Règlement encadrant la liquidation des droits des participants et des bénéficiaires de régimes visés par la sous-section 4.0.1 de la section II du chapitre XIII de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite ainsi que l'administration par la Régie des rentes du Québec de certaines rentes servies sur l'actif de ces régimes*.

Les nouvelles technologies au service des citoyens : des initiatives porteuses d'avenir

Soucieuse d'offrir aux citoyens des services adaptés à leurs besoins tout en demeurant efficiente, la Régie a su profiter des nouvelles technologies.

Mon dossier à la Régie

La Régie a rendu disponible, en novembre 2010, la première version d'un dossier citoyen en ligne. Il s'agit d'une porte d'entrée personnalisée permettant à un citoyen d'accéder à de l'information et à des services reliés à sa situation. Après s'être authentifié à *Mon dossier*, le citoyen peut consulter l'information personnelle que la Régie possède à son sujet, telle que ses coordonnées de communication et l'état des protections que lui offre le Régime de rentes. De plus, il a accès à un ensemble de services en ligne s'il désire soumettre différents types de demandes relatives à ses droits et à ses responsabilités. *Mon dossier* sera bonifié graduellement au cours des deux prochaines années.

Les nouvelles applications de la visioconférence

Une nouvelle application de la visioconférence permet dorénavant aux médecins de la Régie de participer à distance aux séances de conciliation organisées par le Tribunal administratif du Québec (TAQ) dans toutes les régions de la province. Il faut rappeler que lorsqu'un citoyen est insatisfait de la décision rendue après la révision de son dossier par la Régie, il peut s'adresser au TAQ. Puisqu'une large proportion des dossiers de la Régie entendus par le TAQ ont trait à l'invalidité médicale, les médecins évaluateurs apportent une contribution très importante lors des séances de conciliation. L'utilisation de la visioconférence facilite leurs interventions, réduit les frais de déplacement et permet aux médecins de se consacrer davantage au traitement des dossiers.

L'entrevue en visioconférence a également été implantée dans les bureaux régionaux de la Régie. Cela permet, par exemple, à un client qui se présente à un bureau de faire sa demande de rente de retraite avec l'aide d'un employé d'un autre bureau. Il peut ainsi réduire son délai d'attente. De cette façon, la Régie peut utiliser plus efficacement le personnel en place sans pour autant nuire à la satisfaction de la clientèle.

La Régie expérimente les réseaux sociaux

Devant le phénomène grandissant des réseaux sociaux, la Régie a expérimenté² cette nouvelle avenue dans le cadre d'une campagne qui visait à promouvoir l'adhésion au dépôt direct auprès des bénéficiaires du Soutien aux enfants. Cette première incursion s'est faite avec Facebook afin d'exploiter son avantage en « marketing viral », l'équivalent virtuel et moderne du bouche à oreille. La campagne s'est tenue d'octobre 2010 à janvier 2011. Un bilan de l'expérience sera fait afin d'évaluer le potentiel des réseaux sociaux et de s'en servir comme nouveaux moyens de communication de masse.

2. Cette expérimentation faisait partie d'un projet mené avec le Centre francophone d'informatisation des organisations sur les nouveaux usages du Web 2.0.